

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 29 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Membres présents : 12

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjointes,
Mesdames Fanny BONENFANT, Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,
Messieurs Arnaud NEUKOMM, Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Jean-Marc DEHON -
Conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Madame Lydia DA CONCEICA
Monsieur JENNY Arnaud

Membre absent excusé et non représenté : 1

Madame Marine HOUSSIERE

Procurations : 2

Madame Lydia DA CONCEICA a donné procuration à Fabienne WISS
Monsieur Arnaud JENNY a donné procuration à Josiane BIGEL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 05 juillet 2021
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Personnel communal
- 5) Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
- 6) Convention d'autorisation d'occupation d'un terrain en forêt communale
- 7) Travaux
- 8) Demande de subvention
- 9) Compte-rendu des commissions
- 10) Informations et divers

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire informe les élus que, par courrier en date du 21 septembre 2021, Madame Marine HOUSSIERE a fait parvenir sa démission en qualité de conseillère municipale pour raison personnelle.

Madame le Maire précise, que la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui doit obligatoirement en informer le représentant de l'État.

Dès lors, le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux séances du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par conséquent Monsieur Christian WISS, suivant de la liste, intégrera le prochain conseil municipal.

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laura BAUMANN, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Laura BAUMANN, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne** Madame Laura BAUMANN en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 JUILLET 2021 (D2021-09-26)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 5 juillet 2021.

POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2021-09-27)

Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➔ sur le bien sis 34, rue de l'Eglise section 3 parcelles 106/62, 95/51, 81/1, d'une superficie de 272 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 23, route de Colmar section 35 parcelles 44/45, 107/108 d'une superficie de 3645 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➔ sur le bien sis 56, rue de l'Eglise section 4 parcelles 31 d'une superficie de 1420 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

- ➔ sur le bien sis 9, rue du muguet section 11 parcelles 166/37 d'une superficie de 1050 m2, ce bien revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.
- ➔ sur le bien sis 6a, route de Fortschwihr section 36 parcelles 187,186 d'une superficie de 789 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation
- ➔ sur le bien sis 54, rue de l'église section 4 parcelles 62,68 d'une superficie de 475 m2, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation

POINT IV PERSONNEL COMMUNAL (D2021-09-28)

Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération prise le 18 mai 2021 pour faire face au remplacement de Monsieur HENRIQUES, en arrêt de maladie.

Madame le Maire propose de recourir à nouveau au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de Monsieur HENRIQUES du 01/10/2021 au 30/06/2022 sur une base de 35 heures/semaine.

Elle précise que par délibération en date du 18 mai 2021, la commune avait déjà eu recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT pour pallier l'absence de Monsieur HENRIQUES.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide,

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2021 et jusqu'au 30/06/2022, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

POINT V CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE (D2021-09-29)

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentée fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 18 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Tarif au 01.01.2022	Tarif au 31.12.2021
Incapacité	95%	0.64%	0.58%
Invalidité	95%	0.34%	0.31%
Perte de retraite	95%	0.49%	0.45%
Décès/PTIA	100%	0.33%	0.33%

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT VI CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN FORET COMMUNALE (D2021-09-30)

Madame le Maire informe les conseillers que la convention au nom du Conseil de Fabrique portant autorisation d'occupation d'un terrain pour un parc d'agrément, en parcelle 6 de la forêt communale, est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Elle précise que :

- la concession est établie pour une durée de 9 ans.
- l'emprise concédée est située parcelle forestière 6, section 33 parcelle 28p,3.
- les droits issus de la présente concession sont accordés à titre précaire et révocable.
- la présente concession est établie par la Commune s/c de l'Office National des Forêts pour une durée de neuf ans (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2030).
- les services de l'Office Nationale de la Forêt propose de rédiger la convention au prix de 180,- euros. Les frais inhérents à la rédaction de la convention peuvent être refacturés au concessionnaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ancienne convention qui fait état des obligations du locataire.

Les membres du Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion soit menée avec les membres du Conseil de Fabrique sur la quantité d'eau prélevée gratuitement et les moyens à mettre en place afin de limiter les abus, sur les problèmes d'infiltration du bassin et demande que dans la convention soit plus détaillée en ce qui concerne les conditions techniques particulières (électricité, normes techniques...) point 5 de la convention.

Le Conseil Municipal après délibération,

- demande que le Conseil de Fabrique prenne acte des doléances du Conseil Municipal.
- décide que la rédaction de l'acte par les services de l'ONF soit prise en charge par le Conseil de Fabrique soit 180,- euros.
- décide le renouvellement de la concession pour une durée de neuf ans au Conseil de Fabrique de la Commune représenté par Monsieur Thierry FOHRER Président
- autorise Madame le Maire à signer la concession.

POINT VII TRAVAUX (D2021-09-31)

Madame le Maire fait le point sur les travaux.

Boulangerie :

Madame le Maire précise que les travaux pris en charge par la commune s'élèvent à 19 575,39 € sur les 40 000 € prévus. Elle rappelle que le montant de la subvention allouée par la Collectivité Européenne d'Alsace représente 40% des dépenses soit 7830.15 €.

Eglise :

Madame le Maire rappelle que le 24 juin 2021 des statues de l'église sont tombées (cf délibération du 05/07/2021). Le montant des travaux de sécurisation et de la dépose réalisée par la société SCHERBERICH

se monte à 9624,- € T.T.C. Elle précise que la Société SCHERBERICH transmettra un devis pour l'estimation relative à la restauration du clocher et du pignon de la façade principale.

Elle précise que l'assurance, se basant sur la vétusté des statues, a déjà fait savoir qu'aucune indemnité ne sera versée. Elle signale que le rapport d'expertise n'est toujours pas parvenu en mairie malgré plusieurs relances.

Salle polyvalente :

Madame le Maire précise qu'il faudra mettre un place un tarif jaune à la salle polyvalente.

Le devis établi par la société VIALIS se chiffrait à 9 092,21 € TTC. Au vu de ce montant elle a demandé un geste commercial au Directeur de VIALIS. Le nouveau devis est donc de 4576.39 € T.T.C

Monsieur DEHON rappelle qu'il avait souhaité avoir des explications concernant le mode de chauffage et ne comprend pas cette augmentation de la puissance électrique.

Madame le Maire propose qu'une rencontre soit organisée avec Monsieur DI NISI architecte et Monsieur HOFFERT en charge du suivi des travaux.

Elle informe les élus que Monsieur DI NISI a écrit à notre assureur pour contester la manière dont ils ont calculé le remboursement suite à la fuite d'eau dans la salle. Madame le Maire précise qu'elle n'a pas signé la proposition de l'assurance et qu'elle leur adressera un nouveau courrier.

Monsieur AUER, adjoint, fait le point sur l'état d'avancement des travaux.

Il précise que

- le chantier a pris du retard par manque de matériel ;
- les murs de cloisonnement existants étaient juste posés sur le dallage ;
- l'entrée de la salle n'était pas consolidée ;
- le parquet a été collé sur du macadam ce qui impliquera qu'il faudra trouver un nouveau système de collage.

Une visite du chantier de la salle polyvalente sera organisée le samedi 03 octobre 2021 après la journée citoyenne.

POINT VIII DEMANDE DE SUBVENTION (D2021-09-32)

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

➡ **de verser** la somme de 258,- € à l'Amicale des Pêcheurs du Kastenwald de la commune en remboursement des dépenses de la commune relatives à la fête nationale du 13 juillet 2021.

➡ **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

POINT IX COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (D2021-09-33)

→ Monsieur BUEB Julien, adjoint, rend compte de la réunion du Syndicat de Gestion du Parc à Grumes.

Montant de la vente des grumes : 3106.92 € brut – 781.04 € (frais) = 2233.94 € net. La cotisation au syndicat est de 873.18 pour l'année 2021.

Monsieur BUEB précise également que les travaux de la station d'épuration d'Urschenheim ont démarré avec deux mois de retard en raison de la remontée de la nappe phréatique suite aux nombreuses pluies.

→ Madame LAMY Réjane, adjointe, informe les membres du Conseil que le 8 septembre a eu lieu la formation pour l'utilisation du site internet. Le site devait être opérationnel pour fin octobre.

→ Madame WISS Fabienne, adjointe, fait le point sur les différentes manifestations.

- le 02 octobre à partir de 8 heures journée citoyenne
- le 30 octobre HALLOWEEN des enfants de 16h30 à 19h dans le sentier botanique. Préparation du parcours à partir de 14 heures. A l'issue du parcours une boisson sera offerte aux participants. De 19h à 21h30 l'association ACTIBULLES organisera un parcours HALLOWEEN le long du terrain de football plus spécialement destiné aux adolescents et adultes.
- à partir du 15 octobre mise en place de la nouvelle décoration qui aura pour thème : l'automne.
- le 14 septembre a eu lieu la réunion avec les présidents des associations. Lors de cette réunion a été validée l'organisation du marché de la Saint-Nicolas les 4 et 5 décembre 2021.
- dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Titisee-Neustadt les conseils municipaux des jeunes de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, ont été invités le 18 septembre à une rencontre franco-allemande sur le thème rencontre avec des artistes en collaboration avec le Musée MAUSA de Neuf-Brisach.

→ Monsieur AUER Fernand, Adjoint, informe les élus que la coupe de bois de cette année se fera dans les parcelles 30,VI,6,11,12,13, et éventuellement le long du canal.

L'adjudication de bois est prévue le 13 novembre 2021(date à confirmer).

POINT X INFORMATIONS ET DIVERS

a) Prochaines réunions

02 octobre	journée citoyenne
04 octobre	commission animation
12 octobre	commission travaux
19 octobre	conseil municipal

b) Remerciements

Madame le Maire fait part des remerciements adressés à la commune par Monsieur Éric KARMANN Président du Tennis Club pour les travaux d'entretien du court synthétique pris en charge par la commune

c) Calocèdres

L'agent technique des services de l'Office National de la Forêt en charge de notre forêt, nous a fait savoir que la plantation des calocèdres se fera en février/mars 2022.

d) Fondation DARTAGNANS

Madame le Maire informe les élus que la plate-forme au financement participatif pour la campagne - remplacement et la sécurité à l'accès du beffroi des cloches de l'église - sera accessible à compter du 5 octobre 2021.

e) Chicane

Monsieur WELSCHINGER demande s'il était possible de poser des chicanes à l'entrée du chemin qui va de la salle polyvalente au lotissement rue des violettes.

Monsieur AUER se rendra sur place afin d'étudier cette demande.

f) Eglise

Monsieur DEHON demande si lors de l'intervention de la Société SCHERBERICH, relative à la dépose des statues, l'étanchéité de l'église a été vérifiée. Madame le Maire précise que la société a colmaté les différentes infiltrations lors de leur intervention.

g) Electricité

Monsieur DEHON demande ce qu'il en est sur l'étude électricité et relamping. Madame le Maire précise que pour des raisons budgétaires et suite aux différents problèmes rencontrés (église, salle polyvalente.) elle n'a pas donné suite à ce dossier. Elle informe les élus que la Société PRO LED qui a présenté un projet de relamping n'existe plus.

Madame le Maire propose de revoir ce point et propose d'étudier la possibilité de revoir l'éclairage public.

h) Syndicat d'électricité

Madame le Maire informe les élus qu'elle a pris contact avec le Directeur du Syndicat d'électricité. Elle présentera lors d'une prochaine réunion les propositions dudit syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire clôt la séance à 20h10.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 23 septembre 2021**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Josiane BIGEL	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Fabienne WISS	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 05 juillet 2021
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Personnel communal
- 5) Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
- 6) Convention d'autorisation d'occupation d'un terrain en forêt communale
- 7) Travaux
- 8) Demande de subvention
- 9) Compte-rendu des commissions
- 10) Informations et divers